

Les Maîtres de Paris ayant sollicité le concours de leurs concitoyens pour la fête du 14 juillet, ont reçu un grand nombre de lettres de refus motivées par les actes arbitraires du gouvernement.

Nos ambassadeurs à l'étranger faisant partie du Sénat, ont été invités à venir siéger au Luxembourg pour prendre part au prochain vote sur le projet d'amnistie.

M. de Cassagnac vient d'envoyer deux de ses amis M. de Douville-Maillefeu pour l'informer qu'il tient à sa disposition la lettre au préfet de la Somme dont il a l'entente en ce qui concerne deux de ses amis pour constituer un jury d'honneur.

Le ministre de l'intérieur a supprimé à tous les anciens fonctionnaires et sous-départementaires le traitement de disponibilité à partir du 1^{er} juin.

Quand préfets et sous-préfets sont venus ces jours-ci pour toucher leurs arriérés échus on leur a répondu qu'ils avaient rien à élargir. On voit de là le sentiment, plus que désagréable de surprise, que ces messieurs ont éprouvé.

L'Estafette assure que le général Farre se retirera après la revue du 14 juillet.

Bulletin Economique

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du 2 juillet 1880

Présidence de M. A. DELFOSSE.

M. le président met sous les yeux de la Chambre des protestations formulées par les Chambres de commerce de Nancy, de Bordeaux, d'Alger, de Valenciennes, de Lille, etc., contre le rachat des chemins de fer par l'Etat. — Lecture faite de ces protestations, la Chambre déclare s'y associer unanimement et adhérer notamment à tous les considérants émis par la Chambre de commerce de Nancy.

Le rachat des chemins de fer conduirait fatalement, quoiqu'on dise, à l'exploitation directe par l'Etat, même anti-économique qu'il est impolitique. Or, la Chambre de commerce de Roubaix ne comprendrait pas que l'Etat voulût ainsi se lancer dans une aventure pleine de périls et s'engager dans une voie d'extrême danger, en considérant l'opinion publique, elle comprend à peine que la question soit posée. La Belgique que l'on cite comme le pays modèle de l'exploitation directe par l'Etat et qui a longuement expérimenté ce système, ne satisfait pas ses résultats si peu satisfaisants. La commission du budget de la Chambre des représentants vient de condamner dans un rapport où sont consignés les inconvénients de ce système, le projet de loi qui, en France, l'essai fait sur le réseau des Charentes et celui des Vendées a rendu évidente l'inaptitude de l'Etat à l'exploitation des chemins de fer.

Que l'Etat protège les abus à redresser qu'il exerce son droit de contrôle et de surveillance sur les chemins de fer, qu'il facilite le développement des réseaux, qu'il soutienne la concurrence et le progrès par la création et l'amélioration des voies navigables, qu'il provoque par ces moyens des réductions de tarifs, c'est le rôle qui lui convient; mais qu'il substitue son action à l'initiative privée, qu'il devienne ainsi maître absolu des chemins de fer et de leur personnel, à l'abri de tout contrôle, juge et partie dans sa propre cause en cas de litige, il y a là une menace et un danger. Aussi, contre un semblable accaparement de la puissance publique, la Chambre de commerce de Roubaix croit devoir s'élever énergiquement au nom des intérêts publics comme au nom de la sécurité sociale.

La Chambre, consultée par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce sur la création de mandats-poste payables au porteur, donne un avis favorable à cette création qui est pratiquement un grand avantage très appréciable de formalités parfois gênantes. Le mode proposé laisserait subsister, toutefois, le mandat-poste nominatif actuellement en usage et qui a ses avantages. Le mandat-poste au porteur serait d'un bureau de départ, la date de la délivrance, les noms de l'expéditeur et du destinataire et le bureau dans lequel le mandat devrait être effectué. — Les sommes ainsi transmises ne dépasseraient pas 50 francs et le recouvrement devrait en être fait dans le délai d'un mois à partir du départ.

La Chambre de Commerce de Roubaix qui, dans le même ordre d'idées, avait, en 1878, l'attention de M. le Ministre sur un genre de mandat-carte au moyen duquel l'exportation des produits de la région de Lille en Allemagne et en Hollande dans les conditions les plus favorables de facilité et de bon marché, considère la création de mandats-poste au porteur comme une heureuse amélioration à l'ancien système et se propose de le recommander.

Le 10 mai dernier, la Chambre a transmis, en l'appuyant, une demande des brasseurs, maltteurs et distillateurs de Roubaix, tendant à obtenir pour les produits de leur fabrication à Dunkerque, Roubaix, le prix de 5 francs par tonne qui existe actuellement dans le tarif spécial P. N. 1 pour les mêmes marchandises de Dunkerque à Seclin. M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, MM. les administrateurs de service de la division de chemin de fer du Nord informant M. le Président que cette demande a été examinée avec tout l'intérêt qu'elle comporte et qu'il en sera tenu compte dans la révision qu'il préparait des tarifs spéciaux de petite vitesse. — Avis a été donné à MM. les brasseurs, maltteurs et distillateurs.

La Chambre vote des remerciements à M. Méline, rapporteur de la Commission des textiles à la Chambre des Députés, pour les efforts qu'il a tentés dans le but d'obtenir une élévation des droits d'entrée sur les textiles étrangers.

Le travail sérieux auquel s'est livré M. Méline, les études spéciales qu'il a faites de nos diverses industries, le talent qu'il a déployé pour les défendre étaient certainement dignes d'un meilleur succès. La Chambre de Commerce de Roubaix ne s'en montre pas moins reconnaissante et charge M. le Président de transmettre à M. Méline l'expression de sa gratitude.

La Chambre décide qu'une lettre serait immédiatement adressée à M. le Maire pour le prier de vouloir bien soumettre ce message au Conseil municipal la proposition de remettre la Fête Nationale du 14 Juillet au dimanche suivant, comme on le fait ordinairement pour la Fête de l'Industrie.

A Roubaix plus qu'ailleurs, cette mesure est opportune. La grève a été longue et générale; bien des commissions n'ont pu être livrées au terme fixé et il en résulte déjà de nombreux préjudices. De leur côté, les ouvriers ont contracté de graves dettes; la gêne est encore dans leurs ménages, et sous ce rapport surtout il serait regrettable de leur faire perdre encore un jour au milieu de la semaine et sans nécessité.

La Chambre de Commerce verrait avec une satisfaction marquée que le Conseil

voulût bien ajourner la fête au dimanche 18; elle croit savoir, d'ailleurs, que c'est ainsi que les choses se passeront dans beaucoup de villes.

Le Maire, invité par M. le Maire à donner son avis sur le projet de gare proposé par la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Sans s'arrêter à la question de dépense qui n'est pas spécialement dans les attributions du Conseil municipal, la Chambre trouve ce projet mesquin. Une ville comme Roubaix semble avoir droit à une gare de premier ordre et celle qui est proposée n'en a nullement l'aspect.

Le Président : A. DELFOSSE.

Le canal du Nord à Paris. — La commission extra-parlementaire du canal du Nord sera reçue vendredi 9 juillet, à neuf heures du matin, par le ministre des travaux publics. Cette commission se compose de MM. Martel président; général d'Andlau et Deuzy, vice-présidents; Francis Chastellain, et Georges Graux, secrétaires; Cuvint, Dauphin, Huguet, Célestin Lagage, Massiot du Brest, Merin, Testelin, sénateurs; Allain-Targé, Casimir Dériot, ministre de l'Agriculture, des Remparts, Pascal-Duprat, Fleuret, Goblet, Guillemin, Jametel, Labitte, Louis Légrand, Pierre Legrand, Magniez, Menton, Marmettan Plichon, Ribot, Camille Sée, Tirard, Truquand, députés; Amant, Bonnard, Germond, Duhamel, Gaillard, Wantier, conseillers généraux; Alavoine, Baudelocque, Jules Marmettan, Stievenart.

Nous espérons que M. le ministre annoncera à l'avenir à la Chambre du projet déclaratif d'utilité publique.

Mouvement comparatif de la condition publique de Roubaix

Mouvement du mois de juin 1878

12.916 colis de laine peignée 1.389.136 k
175 » d'écaillures blanches 19.015
992 » de laine filée 105.379
1.741 » de coton 186.547

Mouvement du mois de juin 1879

15.846 colis pesant ensemble 1.700.459 k
150 » d'écaillures blanches 16.349
988 » de laine filée 103.779
2.480 » de coton 263.246

Mouvement du mois de juin 1880

16.020 colis pesant ensemble 1.721.319 k
150 » d'écaillures blanches 16.349
988 » de laine filée 103.779
2.480 » de coton 263.246

12.415 colis de laine peignée 824.897 k
82 » d'écaillures blanches 8.284
1.306 » de laine filée 139.226
1.273 » de coton 136.217

Décrenances

82 opérations
Titrages 801 id.

Le Directeur, A. MUSIN.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

La Vraie France annonce que M. Bidart, substitué du procureur de la République à Lille, accompagne dans leur retraite volontaire ses deux collègues MM. Boyer-Charmard et Toussaint. Cette troisième démission achève de placer le parquet du tribunal de Lille au même rang d'honneur et de courage que le parquet de la Cour de Douai, nous parions, bien entendu, des parquets démissionnaires et non pas des parquets renouvelés.

A l'audience de ce jour, M. Chantreuil, substitué nommé en remplacement de M. Toussaint, démissionnaire, a été installé près du Tribunal civil de Lille. M. Chantreuil était précédemment à Dunkerque.

Comme nous l'avons dit hier, c'est jeudi prochain, 8 juillet, que la Compagnie des chemins de fer du Nord inaugurerait la nouvelle ligne de Lille à Roubaix. Un train spécial, portant les administrateurs et les ingénieurs de la Compagnie ainsi que ses invités, partirait de la Grande-Place de Lille à midi, et de la Grande-Place de Roubaix à onze heures et demie. Nous rendrons compte de cette intéressante inauguration.

Par arrêté du 3 juillet courant, M. le Ministre des Finances a nommé receveur de l'enregistrement à Roubaix, M. Barbier, précédemment à Avesnes.

Voici le résultat des élections pour le conseil des prud'hommes qui ont eu lieu hier à Tourcoing.

Sont nommés :
1^{re} catégorie. — MM. Honoré Dumortier, L. Bernard-Cuvillier.
2^e catégorie. — MM. Scabreux-Delcourt, Pollet-Duriez.
3^e catégorie. — MM. Lemette-Seynave, Lorthioit-Poenaert.
4^e catégorie. — MM. Masure-Lorthiois, Duhamel-Dujardin.

Dans son dernier numéro, l'Echo des Orphons publie les appréciations du jury sur le concours musical de Melun. Nos lecteurs se rappellent que l'Harmonie de Douai, dirigée par M. Bouleouret, piston-solo de la Grande-Harmonie de Roubaix a remporté, dans ce concours, les premiers prix dans la division d'excellence. Les appréciations du jury sont des plus flatteuses pour notre concitoyen. Le jury a, en effet, apprécié que « la direction de l'excellente Harmonie de Douai est très-remarquable. »
Le jury a aussi donné son approbation sur un air écrit, dû à M. Victor Delannoy, chef de la musique municipale. Cette appréciation est conçue en ces termes :
« Félicitations sincères du jury à M. V. Delannoy (de Roubaix), l'auteur de cet admirable air varié, traité de main de maître; l'orchestration est supérieure et des plus intéressantes, l'impression sur les auditeurs a été profonde et s'est manifestée par de chaleureux bravos. »

Nous avons publié, dans nos deux derniers numéros, la liste nominative des lauréats du dixième grand concours international de musique organisé par le Cercle des Chanteurs Roubaixiens. On nous communique aujourd'hui le texte du discours prononcé à la distribution des prix, par M. le Président du Cercle. Nous le reproduisons en entier :

Messieurs,
La clôture de notre dixième grand concours de musique nous fournit à nouveau l'occasion de constater le résultat toujours croissant de ces concours et leur grand succès. Ce n'est pas, Messieurs, une œuvre banale que celle que nous avons poursuivie jusqu'ici, malgré les obstacles et les ennemis que nous avons rencontrés en chemin.
Si nous n'avions eu pour but que de procurer certains amusements à un nombre restreint de nos concitoyens, de flatter tel ou tel amour-propre, l'obtention de triomphes mérités, nous aurions certes reculé devant la difficulté de la tâche que nous nous étions imposés.

Mais notre mobile est plus élevé; nous l'a-

vous déjà exposé précédemment et si nous le répétons, c'est parce qu'il faut, que notre voix soit entendue par tous ceux qui sont appelés à nous succéder, à continuer notre œuvre, et à la faire prospérer. Ce but, entièrement patriotique, est de propager le goût du travail principal, et de faire passer le goût du travail principal, et de faire passer le goût du travail principal, et de faire passer le goût du travail principal.

Le Gouvernement l'a bien compris, et les sociétés de tir sont pour lui l'objet d'une sollicitude toute particulière. Nous sommes persuadés que cet esprit, l'administration municipale, sous le patronage de laquelle nous sommes placés, (M. le Président fait remarquer que M. Delaporte-Bayart s'est fait inscrire au dernier moment de ne pouvoir occuper le fauteuil qui lui était réservé. Il était tenu par une indisposition), l'administration municipale, dis-je, comprenant d'ailleurs véritablement que nous poursuivons, nous accordera l'appui indispensable à notre existence. De même, nous comptons sur le concours unanime de tous les jeunes gens de la ville pour continuer notre œuvre au moment prochain de la réorganisation de la société. Les cercles des capotiers a été fondé au prix de beaucoup de sacrifices et de peines.

Chaque installation est citée à juste titre comme l'une des meilleures de France, et les tireurs étrangers qui, chaque année nous font l'honneur de venir nous appuyer sur nos épaules, en rendent le témoignage. Nous convions la jeunesse à profiter de ces avantages, et notre appel s'étend à toutes les classes de la société sans distinction.

Messieurs, notre cercle vivra; j'en prends à témoin les généraux concitoyens qui, par leur concours, ont permis à notre œuvre de prospérer. Nous espérons aussi que vous, Messieurs, vous soutiendrez avec nous, et nous le répétons, notre œuvre est une œuvre toute patriotique.

Nous avons sous les yeux la liste des agents agricoles proposés pour les récompenses du Comité de Lille. De cette liste nous extrayons les noms suivants :

Maitres de labour. — Léonard Handson, âgé de 32 ans, depuis 30 ans chez M. Célestin Droulers, à Wasquehal.

Valeurs de charrette. — Jean-Baptiste Alainck, âgé de 53 ans, depuis 28 ans chez M. Bruyat, à Lys-lez-Launoy, depuis 30 ans chez M. Delannoy, à Marcq-en-Baroeul.

Domestiques gagés. — François Darpe, âgé de 75 ans, depuis 40 ans chez M. Henri Hespel, à Lys-lez-Launoy, depuis 42 ans chez M. Edouard Vouters, à Halluin.

Journaliers. — Jean-Baptiste Delour, âgé de 75 ans, depuis 43 ans chez M. Charles Droulers, à Halluin. — Henri Castelain, âgé de 84 ans, 61 ans de services, dont 39 chez M. Pierre Leplat, et 32 chez M. Hennin, à Linelles.

Professions diverses. — Pierre-Joseph Desbordes et Jean-Baptiste Quin, ex-avoué, le premier, couvreur en paille, depuis 65 ans à Mouvaux, le second, également couvreur depuis 64 ans à Chérengh.

Servantes de ferme. — Adèle Despatures, âgée de 67 ans, depuis 44 ans chez M. Auguste Bonenfant, à Marcq-en-Baroeul. — Pauline Dhalluin, âgée de 45 ans, depuis 27 ans chez M. Lepers-Ducatteau, à Roubaix. — Marie-Joseph Lecrer, âgée de 42 ans, depuis 28 ans chez M. L. Desfontaine, à Basieux.

Journaliers. — Julie Grombet, depuis 47 ans chez M. Duquesnoy cultivateur à Chérengh. — Femme Dessaint, âgée de 89 ans, depuis 40 ans chez Madame veuve Ducroquet à Marcq-en-Baroeul.

Adieux honorables. — Carolus Barbuze, âgé de 80 ans, 87 ans de services chez M. Marquillie, à Premeque, récompensé en 1869. — Louis-Joseph Selosse, 63 ans de services chez M. Lepers, à Mouvaux, récompensé en 1862. — Jean-Louis-Joseph Bienvenu (dit Dumortier), âgé de 75 ans, sourd-muet 53 ans de services chez M. Denis Platot, à Loos, et chez M. H. Platel, à Hallennes, récompensé au concours départemental d'Haesbroeck en 1859 et au Comité de Lille en 1862.

Femme Desqueniens, 48 ans de services chez M. Duquesnoy-Leroux, à Linelles, a obtenu une récompense exceptionnelle en 1869.

On a précédé hier, à l'arrestation d'un vieillard nommé Henri Demay, inculpé de 11 attentats à la pudeur. Cet homme habite la rue de Valenciennes, n° 10, à Roubaix. Il est veuf, âgé de 60 ans, et père de trois enfants.

Nous avons relaté, samedi, l'arrestation d'une femme nommée Deslecker, à la suite d'un vol commis dans une maison où elle travaillait.

La voleuse demeurait dans un hangar situé au Boulevard et attenant à la ferme Honoré, de Roubaix. On y a retrouvé le coupon de cette bête fruit du vol.

Mais fait remarquable, c'est que la voleuse en question si sordidement logée est propriétaire de deux maisons, l'une à Roubaix et l'autre à Melun. Elle est mariée par elle au mont-de-piété, et un titre de 83 fr. de rentes qu'elle avait emporté de la communauté.

Par décret inséré au Journal officiel d'aujourd'hui sont nommés :
Avocat général près la cour d'appel d'Amiens, M. Charmel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Nevers, en remplacement de M. Detourbet.
Avocat général près la cour d'appel d'Amiens, M. Grenier, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pau, en remplacement de Malle.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens, M. Paillard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord), M. Lespagnol, substitut du procureur de la République près le siège de Bethune, en remplacement de M. Chantreuil, qui a été nommé substitut du procureur de la République à Paris.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord), M. Lespagnol, substitut du procureur de la République près le siège de Bethune, en remplacement de M. Chantreuil, qui a été nommé substitut du procureur de la République à Lille.

GALAIS. — Les jeunes aveugles de Paris qui étaient allés donner un concert vocal à Londres, sont arrivés par bateau spécial, dimanche à midi, et sont partis par l'express pour Paris, où ils sont arrivés à 6 heures du soir. Ils étaient 128, personnel et directeur compris. Ils ont remporté un grand succès.

DOUAL. — M. Duhon, avocat général à Nîmes, nommé récemment en même qualité à la Cour de Douai, vient d'adresser sa démission motivée à M. le garde des sceaux.

L'estimable magistrat, ami de l'honorable avocat-général démissionnaire, M. Paul Grévin, ne pouvant, en effet, accepter de le remplacer à la Cour d'appel de Douai.

Voici le texte de la lettre qu'il a adressée à M. le garde des sceaux :
« Monsieur le garde des sceaux,
« Le décret du 29 juin dernier, qui m'a nommé avocat-général à Douai, m'appelle à remplacer M. Grévin.

Cet ancien magistrat a été mon chef, il est mon ami et son affection a été pour moi une source de réconfort. Je me suis efforcé de lui succéder, dans ces circonstances imprévues, sans me décevoir au yeux de tous les hommes de cœur et sans compromettre par la discrédit le gouvernement qui m'a nommé.

Dans ces conditions, j'obéis à un devoir impérieux en vous adressant ma démission.

Je viens de servir, pendant dix années, les institutions républicaines avec une loyauté et une constance qui ne se sont jamais démenties.

Les infractions aux prescriptions relatives aux changements de résidence et de domicile, dont la répression n'est pas déléguée aux tribunaux, entraînent : les arrêts rigoureux ;

1^o Toutes les infractions relatives aux changements de résidence et de domicile, dont la répression n'est pas déléguée aux tribunaux, entraînent : les arrêts rigoureux ;
2^o La déchéance du livret : la réprimande avec inscription au registre du personnel ;
3^o Le retard non justifié en cas de convocation : les arrêts de rigueur ;
4^o Toute infraction contre la discipline, lorsqu'elle est revêtue d'effets d'uniforme ; la prison ;
5^o Toute acte de désobéissance aux ordres de l'autorité militaire ; la privation de la commission pour un temps qui ne peut être moins de trois mois, ni excéder une année.

Pour les hommes de troupe, ces divers cas sont passibles de deux à trente jours de prison.

Tous les hommes (officiers compris) qui auront été punis de prison seront maintenus au corps après le départ des réservistes, pendant un nombre de jours égal à la durée totale des punitions de cette nature qu'ils auront encourues.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Responsabilité des entrepreneurs

Homicide par imprudence

Le tribunal civil de Lille a eu à s'occuper, dans une de ses dernières audiences, d'une affaire en responsabilité qui intéresse tous les entrepreneurs de travaux publics.

On se rappelle qu'il y a environ deux mois, les planchers d'un magasin du quai de la Basse-Deûle, à Lille, se sont subitement écroulés, entraînant avec eux un homme qui se trouvait dans le magasin, et qui a été tué sur le coup.

Aujourd'hui, le locataire de l'immeuble écroulé, le nommé Debuchy, comparait devant le 2^e chambre, sous l'inculpation d'homicide par imprudence. Debuchy avait fait de l'immeuble qu'il avait en location un magasin aux grains. Or, comme c'est un maître cube de grains emmagasinés qu'il était payé, il avait intérêt à en mettre le plus possible.

Depuis les avertissements ne lui avaient pas manqué. Quelques jours avant l'accident qui a coûté la vie au malheureux Roger, des portefaix avaient déclaré qu'ils ne voulaient plus s'exposer dans un magasin dont les planchers pliaient sous le poids. Les propriétaires de l'immeuble vint eux-mêmes à visiter l'immeuble, et constatèrent que les planchers étaient déformés et qu'il y avait à surcharger ainsi des bâtiments trop vieux pour résister.

C'est bien d'ailleurs à cette surcharge qu'a été dû l'effondrement dans lequel un ouvrier est mort et M. l'ingénieur des mines Obry appelé à se prononcer, fait connaître la défectuosité du bâtiment en même temps que l'imprudence surcharge que Debuchy lui avait imposée. Il y avait dit l'honorable expert, un excès de poids de 218,000 kilogrammes, supporté par une simple poutre en bois de charme à demi-veulé, incapable de soutenir un pareil poids.

Le tribunal, faisant application au prévenu de l'article 319 du Code pénal, mais avec circonstances atténuantes, le condamne à 100 fr. d'amende et aux frais.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 6 juillet

1^{re} Affaire. — Outrage aux mœurs. Sophie Lefebvre, 20 ans, est prévenue de vagabondage, de plus, elle s'est rendue coupable d'outrage aux mœurs, à Armentières.

Cette triste créature a été surprise par des douaniers en embuscade. — 4 mois de prison.

2^{me} Affaire. — Séparation de biens. A cette audience a été prononcée la séparation de biens entre M. Guiniez et sa femme, de Roubaix.

M. Guiniez était le demandeur. Il devra servir à sa femme une pension mensuelle de 60 francs, par tous les mois, la femme séparée aura rapporté une somme de 300 francs, montant d'effets financiers engagés par elle au mont-de-piété, et un titre de 83 fr. de rentes qu'elle avait emporté de la communauté.

Par décret inséré au Journal officiel d'aujourd'hui sont nommés :

Avocat général près la cour d'appel d'Amiens, M. Charmel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Nevers, en remplacement de M. Detourbet.

Avocat général près la cour d'appel d'Amiens, M. Grenier, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pau, en remplacement de Malle.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens, M. Paillard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord), M. Lespagnol, substitut du procureur de la République près le siège de Bethune, en remplacement de M. Chantreuil, qui a été nommé substitut du procureur de la République à Paris.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord), M. Lespagnol, substitut du procureur de la République près le siège de Bethune, en remplacement de M. Chantreuil, qui a été nommé substitut du procureur de la République à Lille.

GALAIS. — Les jeunes aveugles de Paris qui étaient allés donner un concert vocal à Londres, sont arrivés par bateau spécial, dimanche à midi, et sont partis par l'express pour Paris, où ils sont arrivés à 6 heures du soir. Ils étaient 128, personnel et directeur compris. Ils ont remporté un grand succès.

DOUAL. — M. Duhon, avocat général à Nîmes, nommé récemment en même qualité à la Cour de Douai, vient d'adresser sa démission motivée à M. le garde des sceaux.

L'estimable magistrat, ami de l'honorable avocat-général démissionnaire, M. Paul Grévin, ne pouvant, en effet, accepter de le remplacer à la Cour d'appel de Douai.

Voici le texte de la lettre qu'il a adressée à M. le garde des sceaux :
« Monsieur le garde des sceaux,
« Le décret du 29 juin dernier, qui m'a nommé avocat-général à Douai, m'appelle à remplacer M. Grévin.

Cet ancien magistrat a été mon chef, il est mon ami et son affection a été pour moi une source de réconfort. Je me suis efforcé de lui succéder, dans ces circonstances imprévues, sans me décevoir au yeux de tous les hommes de cœur et sans compromettre par la discrédit le gouvernement qui m'a nommé.

Dans ces conditions, j'obéis à un devoir impérieux en vous adressant ma démission.

Je viens de servir, pendant dix années, les institutions républicaines avec une loyauté et une constance qui ne se sont jamais démenties.

Les infractions aux prescriptions relatives aux changements de résidence et de domicile, dont la répression n'est pas déléguée aux tribunaux, entraînent : les arrêts rigoureux ;

1^o Toutes les infractions relatives aux changements de résidence et de domicile, dont la répression n'est pas déléguée aux tribunaux, entraînent : les arrêts rigoureux ;

2^o La déchéance du livret : la réprimande avec inscription au registre du personnel ;
3^o Le retard non justifié en cas de convocation : les arrêts de rigueur ;
4^o Toute infraction contre la discipline, lorsqu'elle est revêtue d'effets d'uniforme ; la prison ;
5^o Toute acte de désobéissance aux ordres de l'autorité militaire ; la privation de la commission pour un temps qui ne peut être moins de trois mois, ni excéder une année.

Pour les hommes de troupe, ces divers cas sont passibles de deux à trente jours de prison.

Tous les hommes (officiers compris) qui auront été punis de prison seront maintenus au corps après le départ des réservistes, pendant un nombre de jours égal à la durée totale des punitions de cette nature qu'ils auront encourues.

Etat-Civil de Roubaix

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 4 juillet. — Joseph Dubvieux, rue des Arts, 172. — Amélie et Robert Coula, jumeaux, rue des Messageries, 23. — Jules Leroy, rue de la Barle d'Or, 23. — Pierre Desprez, aux 3 Ponts, ferme Desprez. — Mercedes Willim, rue de l'Alma, 40. — Delbecq, présenté au mariage par la Perche, maison Courville. — Florimond Willaert, chemin des Couteaux, maison Mossian. — Auguste Grand, au coin de l'Esplanade, 14. — Rosalie Terry, rue Turgot, cité Turgot, 9. — Henri Equinet, rue Philippe-Lébon, 40. — Anna Desloix, rue de Robert, 31.

DECLARATIONS DE DECES DU 4 juillet. — François Deboosere, 2 ans, rue de l'Alma, fort Fracaz, 3. — Bertha Lefranc, 7 mois, rue Marquis, 34. — Delbecq, présenté au mariage par la Perche, maison Courville. — Florimond Willaert, chemin des Couteaux, maison Mossian. — Auguste Grand, au coin de l'Esplanade, 14. — Rosalie Terry, rue Turgot, cité Turgot, 9. — Henri Equinet, rue Philippe-Lébon, 40. — Anna Desloix, rue de Robert, 31.

PUBLICATIONS DE MARIAGES DU 4 juillet. — Pierre Vandergheynst, 34 ans, domestique, et Philomène Coussment, 39 ans, journalière. — Gustave Wydaud, 24 ans, apprêteur, et Malvina Notieghem, 18 ans, repasseuse. — Ernest Lefebvre, 25 ans, employé de commerce, et Céline Delporte, 23 ans, sans profession. — Joseph Verceken, 24 ans, ébéniste, et Marie Deit, 23 ans, tisserande. — François Waymel, 43 ans, tisserand, et Léonie Coussment, 21 ans, tisserande. — François Laes, 35 ans, journaliste, et Juliette Casirean, 29 ans, journalière. — Auguste Vandervliet, 23 ans, surveillant, et Rosalie Ramon, 23 ans, peigneuse. — Emilio Gobert, 28 ans, forgeron, et Louise Pezin, 29 ans, journalière. — Charles Vandervliet, 21 ans, teinturier, et Apolline Moreau, 20 ans, tisserande. — Emilie Leleu, 29 ans, tisserande, et Léonie Deloisse, 36 ans, tisserande. — Henri Watrelot, 25 ans, carrossier, et Marie Rose, 31 ans, fille de bureau. — Charles Vandersoppe, 22 ans, chapevrier, et Marie Loret, 20 ans, soigneuse. — Fidel Hespel, 29 ans, tisserand, et Susanne Puchois, 27 ans, journalière. — Alfred Vanherpe, 22 ans, dresseur, et Léonie Vandervliet, 24 ans, tisserande. — Armand Liège, 26 ans, ferblantier, et Juliette Fovart, 29 ans, tailleur. — Jules Faucau, 35 ans, ourdisseur, et Hortense Fourlanze, 29 ans, sans profession. — Eugène Gourmet, et Léonie Beuscart, journalière. — Désiré Vanheesche, 31 ans, cultivateur, et Marie Dhont, 44 ans, journalière. — Henri Teuillet, 21 ans, tisserand, et Mlanie Houmaert, 21 ans, journalière. — Henri Agache, ouvrier de fabrique, et Sylvie Boone, ouvrière de fabrique.

Etat-Civil de Tourcoing

DECLARATIONS DE MARIAGES DU 4 juillet. — Louis Droulez, Pont de Neuville. — Zoé Catteau, rue des Poutrais. — Paul Watel, rue Verte feuille, Jules Leprieux, Verolles, 21 ans, tisserand. — Eugène Gourmet, et Léonie Beuscart, journalière. — Désiré Vanheesche, 31 ans, cultivateur, et Marie Dhont, 44 ans, journalière. — Henri Teuillet, 21 ans, tisserand, et Mlanie Houmaert, 21 ans, journalière. — Henri Agache, ouvrier de fabrique, et Sylvie Boone, ouvrière de fabrique.

DECLARATIONS DE DECES DU 4 juillet. — Louis Droulez, Pont de Neuville. — Zoé Catteau, rue des Poutrais. — Paul Watel, rue Verte feuille, Jules Leprieux, Verolles, 21 ans, tisserand.